

## Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois sur l'assurance maternité

Table des matières	N° directive
1. Introduction	
2. Portée générale et domaine d'application	
2.1 Directives	
2.2 Généralités	
2.3 Application et entrée en vigueur	
3. Directives financières à l'adresse des organes d'exécution (Caisses)	
3.1 Relevé périodique pour la compensation de l'assurance maternité	3.1
3.2 Relevé annuel pour la compensation de l'assurance maternité	3.2
3.3 Mouvements de fonds	3.3
3.4 Dispositions applicables de la législation sur l'AVS	3.4
3.5 Transmission des données	3.5
3.6 Obligation de renseigner	3.6
3.7 Recommandation concernant la présentation des comptes	3.7
4. Directives à l'adresse des organes de révision des Caisses	4
5. Dispositions transitoires (Abrogées)	
5.1 Annonces complémentaires au 31 décembre 2008	5.1
5.2 Communication des soldes d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	5.2
6. Annexe	6